



Organisation du temps de pause

Par **Benjamin86160**, le **04/08/2017** à **13:24**

Bonjour, rn rn Délégué du personnel d'un foyer de vie de la croix-rouge française permettez moi de vous poser la question suivante : rn rn "Sur une amplitude horaire de 7h minimum, le temps de pause peut-il, au travers d'un accord déterminé par un dialogue social salariés/employeur, être prit à tout moment de la journée de travail (par exemple début ou fin de service) ?" rn rn rn Merci par avance de votre réponse. rn rn rn Cordialement. rn rn rn Benjamin
xxxxxxxxxxxxxxxxanomysation

Par **morobar**, le **04/08/2017** à **15:32**

Bonjour, rn Non rn Le temps de pause en début de service n'existe pas. rn Le temps de pause doit être pris au maximum au bout de 6 h de travail. rn Il n'est pas payé sauf accord particulier.